

# CONVENTION CADRE PETITES VILLES DE DEMAIN

## pour la commune d'Entrelacs

### ENTRE

La commune d'ENTRELACS représentée par son maire Jean-François BRAISSAND, autorisé à l'effet des présentes suivant délibération en date du 12 décembre 2022,

La Communauté d'agglomération GRAND LAC représentée par son président Renaud BERETTI, autorisé à l'effet des présentes suivant délibération en date du 13 décembre 2022,

Ci-après désignées par « les collectivités bénéficiaires »,

D'une part,

### ET

L'État,

Représenté par la Secrétaire Générale de la Savoie Juliette PART,  
Ci-après désigné par « l'État » ;

D'autre part,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

## Préambule

Le gouvernement a souhaité que le programme Petites villes de demain donne aux élus des communes de moins de 20 000 habitants, qui exercent des fonctions de centralités et présentent des signes de fragilité, les moyens de concrétiser leurs projets de territoire pour conforter leur statut de villes dynamiques, respectueuses de l'environnement, où il fait bon vivre.

Cette démarche s'inscrit directement dans le cadre des contrats territoriaux de relance et de transition écologique.

Ce programme constitue une boîte à outils au service des territoires, dans le cadre du plan de relance et de la conduite des grandes transitions économiques, écologiques, numériques, et démographiques.

La nécessité de conforter efficacement et durablement le développement des territoires couverts par le programme Petites villes de demain appelle à une intervention coordonnée de l'ensemble des acteurs impliqués, au-delà de celles de l'Etat et des partenaires financiers du programme.

## Article 1 - Objet de la convention cadre

Le programme Petites villes de demain doit permettre aux petites centralités d'accélérer leur transformation pour répondre à leurs enjeux actuels et futurs, en leur proposant une offre de service « sur-mesure » mobilisable en fonction de leurs besoins. De plus, le programme favorise l'échange d'expérience et le partage de bonnes pratiques entre ses parties prenantes, au service des dynamiques territoriales renforcées par le Plan de relance.

Pour réussir ces grandes transitions, le programme Petites villes de demain est enrichi par la participation des forces vives du territoire que sont les entreprises ou leurs représentants, les associations, les habitants.

La convention cadre précise les ambitions retenues pour le territoire, son articulation avec le CRTE, et l'ensemble des moyens d'accompagnement existants au profit des collectivités locales, entreprises et populations des territoires engagés.

La convention précise l'ensemble des engagements des différents partenaires pour la période du programme 2021-2026 : Etat, opérateurs, collectivités, secteur privé.

La commune d'ENTRELACS a souhaité s'engager dans le programme Petites villes de demain, selon les termes de la convention d'adhésion en date du 26 mai 2021.

La commune d'Entrelacs est née de la fusion de 6 communes en 2016, Albens, Cessens, Epersy, Mognard, Saint-Germain-la-Chambotte et Saint-Girod. En 2017 elle est intégrée à la communauté d'agglomération de Grand Lac. Entrelacs apparaît comme la 2<sup>ème</sup> commune la plus peuplée (6400 habitants) de l'intercommunalité après la commune d'Aix-les-Bains.

Sur la base du projet de territoire, le programme Petites villes de demain décline, par orientation stratégique, des actions opérationnelles pour conduire sa démarche de transformation à moyen et long terme pour le renforcement des fonctions de centralité au bénéfice de la qualité de vie de ses habitants et des territoires alentours, dans une trajectoire dynamique et engagée dans la transition écologique. Le programme mobilise dans la durée les moyens des partenaires publics et privés.

Le contenu de la présente convention est conçu sur-mesure, par et pour les acteurs locaux. C'est une convention évolutive et pluriannuelle sur la période du programme 2021-2026. Elle fera l'objet d'une large communication et d'une évaluation sur la base d'indicateurs de performances et d'impact, notamment sur ses fonctions de centralité.

La présente convention est reconnue comme valant opération de revitalisation de territoire (ORT) au sens de l'article L.303-2 du Code de la construction et de l'habitation.

En annexe 1 sont présentés les effets juridiques de l'ORT (document réalisé par la DDT 73 et complété/ajusté par AGATE, juill-22), effets qui seront actualisés en fonction des mises à jour des textes réglementaires et décrets d'application.

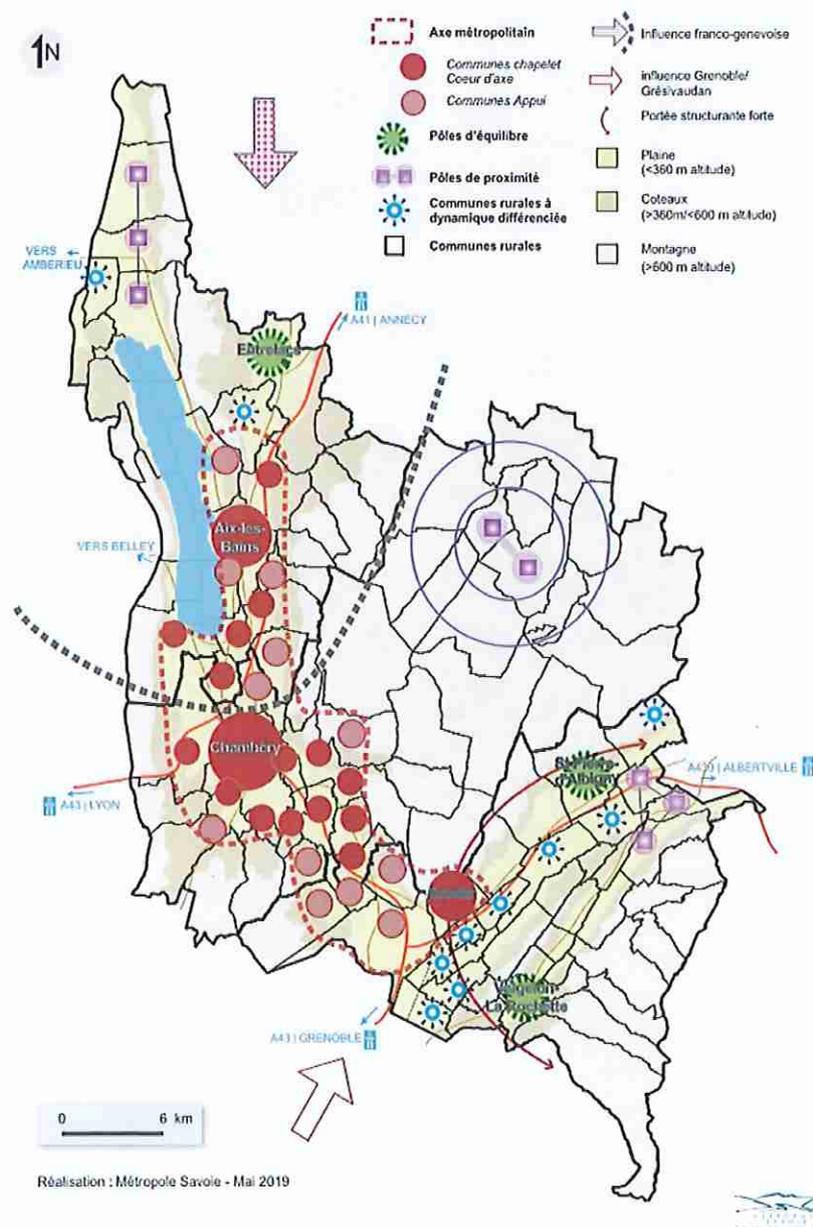
Par dérogation du préfet (Art. 95 Loi 3DS => Art. L. 303-3 du CCH), le périmètre de cette ORT concernant la commune d'Entrelacs, membre de l'EPCI Grand Lac, n'intègre pas la ville principale d'Aix-les-Bains.

En effet, Entrelacs présente une situation de discontinuité territoriale par rapport à Aix-les-Bains d'une part, et présente des caractéristiques de centralité appréciées notamment au regard de la diversité des fonctions urbaines exercées en matière d'équipements et de services vis à vis des communes alentours.

Dans le **SCOT Métropole Savoie**, Entrelacs – territoire dont la population devrait atteindre près de 8000 habitants d'ici 2030, est classée au niveau d'armature « **pôle d'équilibre** » (voir carte ci-dessous) : Entrelacs a une fonction de centralité sur le territoire rural qui l'entoure ; elle est un relais des villes de Chambéry et Aix-les-Bains ainsi que de leur couronne urbaine ; elle doit offrir une structure commerciale diversifiée, des services locaux, et une économie locale dynamique, concentrant un nombre d'emplois significatif. Il convient de développer sa gare dans sa fonction intermodale. Dans le Document d'Aménagement Artisanal et Commercial (DAAC) du SCOT, Entrelacs est définie comme centralité du quotidien principale et complémentaire.

L'obtention de l'accompagnement « Petites villes de demain » a confirmé ces caractéristiques et cette position d'Entrelacs.

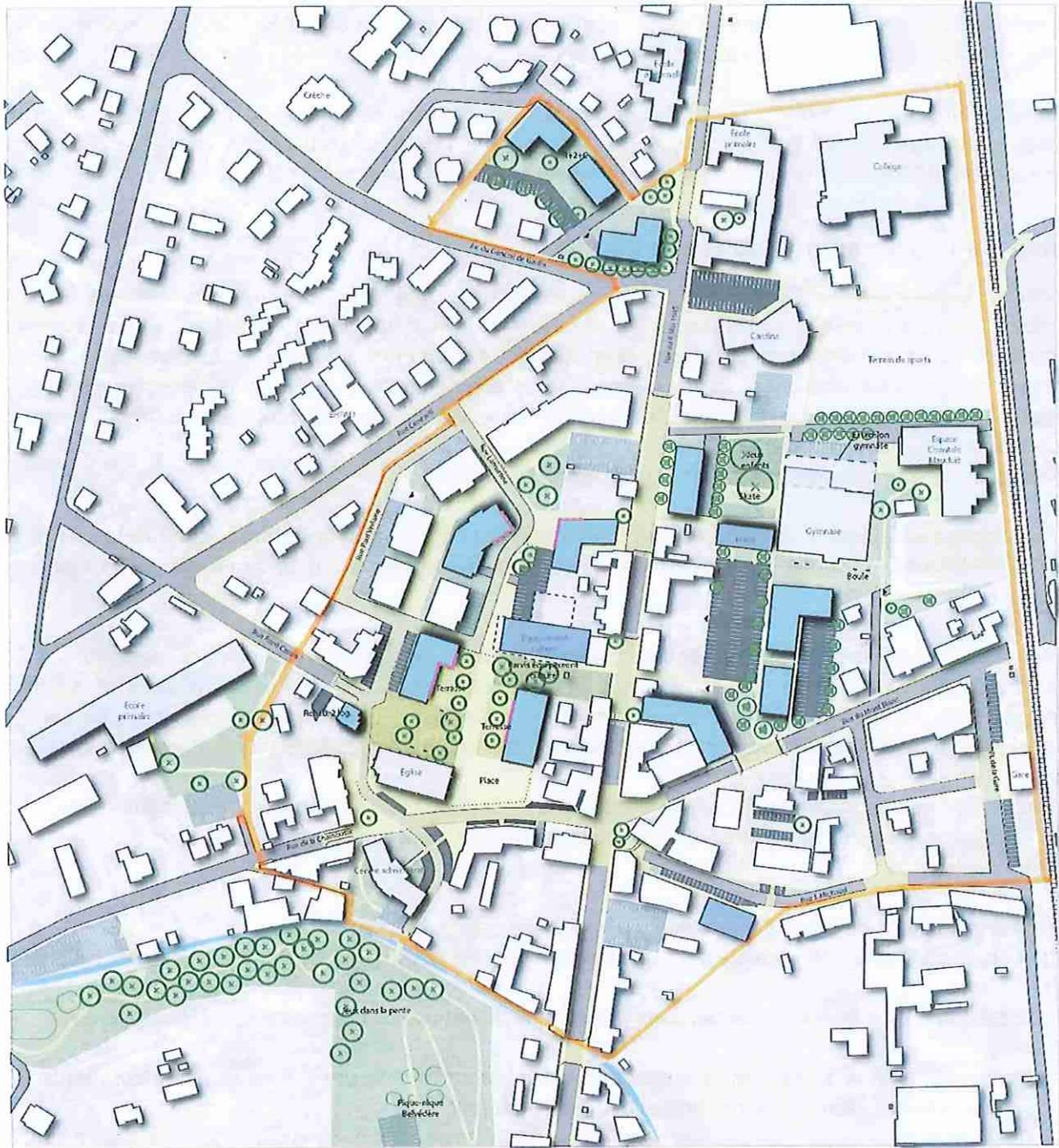
### Armature territoriale - Métropole Savoie





Projection du périmètre d'ORT sur le plan-guide - schéma directeur validé en 2021, préconisations d'aménagement à moyen et long terme :

SCHÉMA DIRECTEUR



- Place publique / Parvis / Mail piéton
- Traversées aménagées
- Cheminements piétons en site propre
- Logements créés
- Équipements existants / en projet
- RDC commerciaux et / ou administratifs

- Poche de stationnements existants
- Poche de stationnements projet
- Espaces verts à créer ou aménager
- Plantations arborées ou arbustives

Entrelacs  
Echelle : 1/2000e

N

0      50      100 m



Ce choix de périmètre favorise le développement des commerces en cœur de ville, en exemptant d'autorisation d'exploitation commerciale (AEC) les projets s'implantant dans ce périmètre.

En ce qui concerne les effets de l'ORT en matière d'aménagement et d'urbanisme, il pourra être étudié la possibilité d'activer des dérogations à l'application de certaines règles du PLUI (possibles en secteur d'intervention de l'ORT comprenant un centre-ville), éventuellement pour accélérer l'OAP de l'église avant la fin de la procédure de modification du PLUI prévue en 2023, ou du permis d'aménager multi-sites.

La présente convention intègre le volet urbain de l'opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH) généraliste de Grand Lac 2022-2026, au sens de l'article L.303-1 du Code de la construction et de l'habitation. La convention d'OPAH Grand Lac est présentée en annexe de la fiche action n°12.

## Article 2 – Les ambitions du territoire

La position géographique d'Entrelacs est privilégiée, entre les agglomérations d'Annecy, Aix-les-Bains et Chambéry, très bien reliée aux niveaux routier et ferroviaire. Un inconvénient est le trafic routier important transitant par le cœur d'Entrelacs, et faisant l'objet d'études et réflexions sur le moyen / long terme.

Entrelacs compte 6400 habitants, sa population est en augmentation (+1,8% / an) mais vieillissante, de catégorie sociale de plus en plus élevée dans un contexte de tension foncière. Le phénomène de résidentialisation est bien présent.

La population devrait atteindre près de 8000 habitants d'ici 2030.

Pour répondre pleinement à son statut décrit précédemment de « **pôle d'équilibre** » dans le territoire du SCOT, Entrelacs doit améliorer ou renforcer ses moyens, en mettant en œuvre un projet de territoire global et partagé.

Ainsi en 2020, la nouvelle équipe municipale s'est engagée dans deux démarches complémentaires :

1. la réalisation d'une étude de prospective et de programmation urbaine, comportant 3 volets – urbanisation/développement, mobilités douces, patrimoine. Celle-ci a mené, après un diagnostic territorial et une concertation publique, à la validation en décembre 2021 d'un schéma directeur d'aménagement – plan guide ;
2. le dispositif « Petites villes de demain », qui est une belle opportunité d'être accompagnée dans l'élaboration de son projet de territoire prenant en compte tous les enjeux pour son développement harmonieux et sa transition écologique.

Les élus ont identifié un certain nombre d'enjeux pour leur commune nouvelle :

- l'enjeu de sa centralité, l'émergence d'un véritable centre-ville, la dynamisation des commerces, l'économie locale,
- l'offre de logements et la mixité sociale, dans un contexte de population croissante sur un territoire en tension foncière,
- les déplacements multimodaux et la préservation d'un cadre de vie, entre rural et périurbain, dans une commune traversée en son centre par un trafic routier important,
- la visibilité et le développement des services proposés à la population - éducatifs, sportifs, administratifs, sociaux, culturels : la création d'un équipement culturel et social dans le cœur de cette centralité en devenir, étant un des projets structurants du mandat 2020-2026, ainsi que la construction d'une nouvelle caserne de gendarmerie.

Entrelacs a pour ambition de **renforcer voire construire sa centralité Albens en lui donnant les caractéristiques d'un vrai centre-ville à l'échelle de sa population**, sur l'ensemble des thématiques suivantes : **logements, équipements, commerces, espaces publics, apaisement de la circulation, cadre de vie.**

La **réponse aux besoins en logements**, dans un cadre d'urbanisation contrôlée par le PLUI 2017-2029 (17 OAP inscrites pour Entrelacs), doit se faire de manière organisée et hiérarchisée sur le territoire notamment pour attirer de jeunes ménages et notamment les plus fragiles économiquement.

Le Programme Local de l'Habitat (PLH) de Grand Lac 2019-2025 fixe les objectifs de créations de logements

et de logements sociaux en définissant Entrelacs comme « pôle structurant » à l'échelle de l'agglomération ; le PLH est en cours de modification suite à la loi 3DS de 2022.

Dans le cas d'une exemption SRU reconduite pour la prochaine période légale 2023-2025, l'objectif de programmation de logements sociaux resterait identique à ce qui avait été approuvé en 2019, soit 127.

Dans l'hypothèse où la procédure d'exemption ne serait pas retenue sur 2023-2025, l'objectif de rattrapage serait alors porté à 399 LLS sur les 6 années de la période PLH 2020-2025.

Les élus entendent répondre à cette programmation d'une part, et d'autre part contribuer aux dispositifs de rénovation de l'habitat, à savoir une Opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH) et une Plateforme territoriale de rénovation énergétique (PTRE), lancées sur le territoire de Grand Lac en 2022.

En ce qui concerne les équipements, les services, les commerces et la santé, il s'agit de recalibrer une offre en fonction d'ambiances et de bassins de vie : une polarité sportive et éducative se dessine à l'est de la centralité, une polarité administrative, culturelle et commerciale à l'ouest, l'ensemble devant être bien relié, signalé, et avec un franchissement de la route départementale apaisé et sécurisé.

L'arrivée de nouvelles populations et la future organisation de la commune imaginée par l'étude urbaine, un futur centre-ville plus animé, nécessitent d'intégrer une vision sur la question des services apportés à la population dans les années à venir. L'étude menée en 2022 sur les commerces et services de santé permettra de **définir une feuille de route sur la question du commerce, des services et des activités de santé pour les 5 prochaines années.**

Les enjeux liés aux déplacements sont importants sur la commune d'Entrelacs, du fait de sa position à la croisée des axes routiers, reliant les agglomérations d'Annecy, Aix-les-Bains, Rumilly. Elle a la chance d'être desservie par le TER, et bientôt traversée par la véloroute des 5 lacs.

Ces enjeux se traitent à deux échelles, communale et intercommunale, et impliquent l'interaction de nombreux acteurs (Grand Lac, l'Etat, le Département, la SNCF...). La commune a besoin de définir une stratégie multimodale de mobilité définissant des actions opérationnelles pour réguler l'évolution prospective des flux à l'échelle du bassin de vie du nord d'Aix-les-Bains, et identifiant les leviers d'action dans le système complexe de la planification en matière de mobilité.

A l'échelle communale, les nombreux projets d'urbanisation nécessitent une cohérence dans le plan des circulations et des stationnements, et dans les aménagements qui en découleront.

L'étude multimodale moyen et long terme menée en 2022-2023 permettra de définir cette **stratégie multimodale de la commune, action structurante de son projet de territoire** ; elle devra être compatible avec les documents de planification de rang supérieur et les grands objectifs de transition énergétique et climatique : Plan de Mobilité Grand Lac, PCAET Grand Lac 2020-2025, SCOT Métropole Savoie. Le Plan de mobilité de Grand Lac est en 2022 en cours d'adoption, avec pour objectifs une réduction de la part de la voiture, une croissance mesurée des transports collectifs et une croissance forte des modes doux (vélo, marche). Le schéma directeur cyclable d'agglomération a été adopté en octobre 2021 ; les enjeux cyclables identifiés sur Entrelacs (via l'étude de programmation urbaine 2021) y ont été intégrés.

### Article 3 – Les orientations stratégiques

La présente convention fixe les orientations stratégiques suivantes :

**Orientation 1 : Développer un véritable centre-ville, identifiable et accessible**

**Orientation 2 : Renforcer l'offre économique locale en cohérence avec le statut de pôle d'équilibre d'Entrelacs**

**Orientation 3 : Animer le projet de territoire, associer les acteurs et la population, sensibiliser**

**Orientation 4 : Proposer une offre d'habitat adaptée à la démographie et accessible, inciter à la rénovation énergétique des logements**

**Orientation 5 : Limiter la nuisance du trafic de transit, reconquérir un cadre de vie de qualité au centre-ville, développer les mobilités douces sur l'ensemble de la commune**



**Orientation 6 : Restructurer, rationaliser et engager la transition écologique du patrimoine existant des six communes historiques**

**Orientation 7 : Gouvernance du programme**

Le projet de territoire est détaillé dans le tableau synthétique présenté en annexe 2.

En cas d'évolution des orientations ou objectifs en cours de programme, elles seront validées par le comité de projet, et feront l'objet d'un avenant à la présente convention. L'évolution des actions ne fait pas l'objet d'avenant (point suivant).

#### **Article 4 – Les objectifs par orientation et le plan d'action**

Les objectifs opérationnels et le plan d'actions sont la traduction opérationnelle du projet de territoire de la commune d'Entrelacs.

**Les actions sont décrites dans le tableau synthétique présenté en annexe 2.**

Les **fiches actions des actions engagées sont jointes en annexe 3** ; elles ont vocation à alimenter directement le plan d'actions du CRTE du territoire de Grand Lac.

Les **projets en maturation** feront l'objet de fiches actions qui seront transmises au fil de l'eau au comité technique et au comité de projet.

L'ensemble des documents est transmis à chaque évolution à l'ANCT (délégation territoriale et direction de programme) à des fins de suivi.

L'inscription formelle des actions dans le programme PVD est validée par les instances de gouvernance en s'appuyant sur l'expertise des services déconcentrés de l'Etat, des opérateurs et des services des collectivités territoriales concernées.

Les évolutions du plan d'actions sont examinées et validées au fil de l'eau par le comité de projet, sans nécessité d'avenant de la présente convention.

Les actions prêtes, validées en comité de projet PVD, sont adressées à chacun des financeurs appelés à se prononcer dans leurs propres instances décisionnelles.

Le préfet peut saisir autant que de besoin la Direction de programme Petites villes de demain de l'ANCT (cf. article 6.3.) pour toute opération nécessitant un éclairage particulier.

Annuellement, une synthèse financière des contributions obtenues des différents financeurs est présentée en comité de projet, et transmise à la direction de programme Petites villes de demain de l'ANCT.

Pour les actions engagées, sont présentées en annexe 4 la maquette financière globale, et celle pour chaque nouvelle année (2023 à la signature de la présente convention).

A la date de la signature de la présente convention, la répartition suivante est faite entre les actions engagées et les projets en maturation.

#### 4.1 Objectifs-Actions engagés

Or1	1	Créer en centralité des espaces publics fédérateurs, connecter l'est et l'ouest en minimisant la coupure physique des routes départementales, créer des logements et des surfaces commerciales et de services – en partie engagée (1 action sous-jacente engagée)
Or1	2	Créer une maison de la culture, un espace culturel et social fédérateur pour la commune et son bassin de vie, animer une politique culturelle
Or1	3	Proposer une offre de commerces et services adaptée à la position d'Entrelacs de centralité et de pôle d'équilibre
Or1	5	Construire une caserne de gendarmerie répondant aux conditions d'exercice des missions et au bassin de vie en développement
Or2	6	Accueillir de nouvelles entreprises et de nouveaux emplois en partenariat avec Chambéry Grand Lac Economie
Or2	7	Reconvertir un site industriel vacant pour y accueillir des activités artisanales
Or2	8	Relayer, faciliter les initiatives en matière d'entrepreneuriat
Or3	10	Associer la population et les acteurs locaux aux projets, communiquer autour du projet de territoire, faire les liens avec les politiques de l'agglomération
Or4	11	Adapter et planifier l'accueil de nouveaux habitants
Or4	12	Inciter à l'amélioration et à la rénovation énergétique des logements privés : relayer l'opération « Je rénove Grand Lac » auprès des habitants d'Entrelacs
Or4	13	Encourager la création de logements favorisant le lien social
Or6	19	Relever le défi de l'amélioration des consommations énergétiques des équipements communaux – en partie engagée (2 actions sous-jacentes engagées)
Or7	21	Coordonner le projet de territoire et l'ingénierie grâce aux programmes des Petites villes de demain

Les fiches actions des actions engagées sont jointes en annexe 3.

#### 4.3. Objectifs-Actions en maturation

Or1	4	Végétaliser le centre-ville et rechercher une continuité avec les espaces naturels et zones humides préservés de la commune et la véloroute
Or2	9	Faciliter le développement des circuits courts alimentaires en lien avec le Programme Alimentaire Territorial
Or5	14	Développer les déplacements doux en centralité et entre les communes déléguées, prenant en compte les cheminements existants et la connexion avec la Véloroute ( <u>étude mobilités 2022-2023</u> )
Or5	15	Améliorer les déplacements et le maillage routier en cohérence avec le Plan de Mobilité de Grand Lac ( <u>étude mobilités 2022-2023</u> )
Or5	16	Encourager l'intermodalité
Or6	17	Donner une nouvelle destination aux locaux communaux du centre-ville libérés par la mutualisation au sein de l'Espace culturel et social et par l'ancienne gendarmerie
Or6	18	Engager une évolution du patrimoine communal à moyen et long terme
Or6	20	Créer davantage d'espaces extérieurs destinés aux jeunes

Focus sur les mobilités :

Les objectifs-actions 14, 15, 16 sont en maturation car la stratégie multimodale court et long terme sera validée à l'issue de l'étude en cours 2022-2023 menée avec le bureau d'études CITEC.

Cette étude a fait l'objet, dans le cadre de PVD, d'un accompagnement par Agate pour l'écriture du cahier des charges (prestation prise en charge par Agate dans le cadre de sa convention PVD), et d'un co-financement par la Banque des territoires à hauteur de 40% du coût de l'étude.

A noter que l'action 16 a été initiée par un travail partenarial qui est en cours à novembre 2022, avec le Cerema (Appel à partenariat du Cerema 2021 sur les pôles d'échanges multimodaux), incluant une journée d'enquêtes et diagnostic terrain qui a eu lieu le 17 novembre 2022 et qui a mobilisé les élus, les services, des partenaires et des habitants.

## Article 5 – Modalités d'accompagnement en ingénierie

Plusieurs partenaires sont susceptibles de proposer un soutien en ingénierie (partenaires financiers (l'ANCT, la Banque des territoires, agglomération Grand Lac, le Cerema, l'Ademe...), services déconcentrés de l'Etat, agences techniques départementales) au cours des différentes phases du programme (élaboration du projet de territoire, définition et mise en œuvre des projets, participation des habitants, suivi et évaluation du contrat).

L'ANCT et la Banque des territoires ont attribué une enveloppe aux lauréats de Savoie de 100 000 €.

Chaque PVD de Savoie dispose de l'équivalent de 10 à 12 jours d'accompagnement mis en œuvre par l'agence AGATE : 5-6 jours d'appui stratégique ou ingénierie « amont », et 5-6 jours d'animation.

- Pour l'appui stratégique AGATE participe ou anime pour Entrelacs certaines rencontres stratégiques (lancement, comités techniques et de projet, décryptage ORT, rencontre Habitat, visite terrain), a effectué une prestation flash de rédaction du cahier des charges de l'étude sur les mobilités, consacre des temps d'analyse, de relecture et de comptes rendus.
- L'animation est menée collectivement par AGATE qui réunit périodiquement le réseau des PVD de Savoie autour de différents thèmes pour qu'elles échangent sur leurs expériences et leurs avancements.

La part de l'ANCT dans cette enveloppe (50 000 €), fait l'objet d'une convention de subventionnement tripartite qui définit les modalités pratiques et financières de l'accompagnement de l'ANCT aux 11 lauréats PVD bénéficiaires, mis en œuvre par AGATE ([annexe 6](#)).

La part de la Banque des territoires (50 000 €) fait l'objet d'une convention entre elle et AGATE (l'étude sur les commerces et services de santé (voir action 3) est en partie financée dans le cadre de cette convention).

La Banque des territoires et Entrelacs ont par ailleurs signé une convention de co-financement pour l'étude sur les mobilités évoquée en 4.3.

## Article 6 - Engagements des partenaires

Les partenaires s'engagent à assurer la réalisation des actions inscrites à ce contrat.

### 6.1. Dispositions générales concernant les financements

Les financeurs s'efforcent d'instruire dans les meilleurs délais les demandes de financement qui leur sont soumises et à apporter leur appui pour contribuer à la réalisation des actions entrant dans leur champ d'intervention.

Les financements inscrits dans les fiches sont des montants prévisionnels. Ils sont à mobiliser suivant les dispositifs et dispositions propres aux différents partenaires. Les éléments financiers qui y sont inscrits sont fondés sur une première analyse de l'éligibilité des actions proposées aux différentes sources de financement des partenaires, selon les modalités décrites dans les fiches actions, mais ne valent pas accord final.

Les montants de prêt, d'avance ou de subvention, sont indicatifs, sous réserve de : disponibilité des crédits et du déroulement des procédures internes à chaque partenaire, de l'instruction des dossiers, des dispositifs en vigueur à la date du dépôt, de la validation par les instances décisionnaires du partenaire considéré. Les décisions font l'objet de conventions spécifiques établies entre le partenaire et le porteur de projet.

### 6.2. Le territoire signataire

En signant cette convention, la commune d'Entrelacs et l'agglomération Grand Lac assument le rôle d'Entrelacs de centralité au bénéfice de la qualité de vie des habitants de la commune et des territoires alentours, et sa volonté de s'engager résolument dans une trajectoire dynamique et engagée dans la transition

écologique.

La commune d'Entrelacs s'engage à désigner dans ses services un chef de projet PVD responsable de l'animation du programme et de son évaluation.

Elle s'engage, soutenue par Grand Lac, à animer le travail en associant les acteurs du territoire et en travaillant étroitement avec les partenaires du contrat (collectivités, entreprises, Etat, établissements publics, habitants, associations...) afin d'initier et de catalyser la dynamique du territoire en faveur du projet de territoire. Le partage des orientations et des actions qui découlent du projet de territoire est organisé localement au moment jugé opportun par la collectivité signataire, en accord avec l'Etat. Ce moment de partage a pour objectif, avant et également après la signature de la convention cadre, d'enrichir les actions, de favoriser la mobilisation autour du programme et l'émergence d'éventuels porteurs de projets.

La commune d'Entrelacs s'engage, soutenue par Grand Lac, à mobiliser les moyens, tant humains que financiers, nécessaires au bon déroulement du programme, ainsi qu'à son évaluation.

La commune d'Entrelacs et Grand Lac s'engagent à la mise en œuvre des actions inscrites au programme, dont elles sont maîtres d'ouvrage.

### **6.3 L'État, les établissements et opérateurs publics**

L'Etat s'engage à travers ses services, services déconcentrés et établissements à accompagner l'élaboration et la mise en œuvre du programme, dans une posture de facilitation des projets.

L'appui de l'État porte en particulier sur l'apport d'expertises techniques et juridiques et la mobilisation coordonnée de ses dispositifs de financement au service des projets du programme.

L'État s'engage à optimiser les processus d'instruction administrative et à examiner les possibilités d'expérimentation de procédures nouvelles, ou de simplification de procédures existantes, sur la base de projets précis qui lui seraient présentés dans le cadre du programme.

L'État soutient l'ingénierie des collectivités par le cofinancement via le FNADT de postes de chefs de projet, en complément des crédits apportés par les opérateurs partenaires du programme. Il s'engage à étudier le possible cofinancement des actions inscrites dans le programme, qui seraient éligibles aux dotations et crédits de l'État disponibles.

Le soutien au territoire peut passer par un appui spécifique des établissements publics et opérateurs qui mobiliseront notamment des financements pour le montage des projets et les investissements. Ce soutien permettra de renforcer la capacité d'ingénierie, l'animation du territoire ainsi que les projets eux-mêmes.

En particulier :

- La Préfecture de la Savoie et la Direction départementale des territoires de Savoie accompagnent et valident le programme d'Entrelacs notamment lors des comités techniques et de projet ;
- L'ANCT peut accompagner les territoires en conseil et ingénierie, via ses différents programmes d'intervention (France Service, tiers-lieux, ...) et dans ses domaines d'expertise comme par exemple la revitalisation commerciale. L'ANCT soutient également les projets par le pilotage du programme Petites villes de demain, et en particulier du Club ;
- La Caisse des dépôts peut mobiliser la Banque des territoires pour accompagner les acteurs locaux dans leurs projets de développement territorial - conseil et ingénierie, prêts, investissements en fonds propres, services bancaires, consignations et dépôts spécialisés ;
- L'Anah peut apporter un accompagnement aux différentes phases d'une stratégie en matière d'amélioration de l'habitat pour des interventions intégrant les thématiques spécifiques relevant de ses priorités (la lutte contre l'habitat indigne et dégradé, la précarité énergétique, la fragilisation et dégradation des copropriétés, le vieillissement de la population, tant en phase pré-opérationnelle qu'opérationnelle. Cet accompagnement peut être destiné aux propriétaires (occupants ou bailleurs), syndicats de copropriétaires, collectivités ou opérateurs immobiliers ;
- Le Cerema peut apporter un appui pour l'élaboration des projets de territoires et des plans d'action,

ainsi que pour la phase de mise en œuvre et d'évaluation et dans ses domaines d'expertise (par exemple, la stratégie foncière et d'aménagement durable, la transition écologique, les mobilités, la revitalisation économique et commerciale) ;

- L'ADEME peut apporter un appui à travers un contrat d'objectifs transversal sur la durée du contrat de transition écologique et intervenir en soutien de certaines opérations du programme.

D'autres établissements publics ou opérateurs de l'État peuvent intervenir : l'Office français pour la biodiversité (OFB), la Banque publique d'investissement (BPI France), l'Agence française de développement (AFD), etc.

## 6.7. Mobilisation des citoyens et des acteurs socio-économiques

Les ambitions de la commune nouvelle d'Entrelacs pour se développer harmonieusement et renforcer sa position de centralité dans son bassin de vie, et Petites villes de demain, créent une dynamique d'échanges entre les acteurs, et de co-construction, qui contribue à une cohésion territoriale et à l'identité de cette nouvelle commune.

La population, les acteurs socio-économiques et les partenaires institutionnels, sont désormais davantage associés aux projets communaux.

Des réunions publiques sont organisées, des enquêtes (bien vieillir, commerces-santé, culture).

Des groupes de travail multi-acteurs ont été constitués : projet culturel, mobilités. Des ateliers avec les commerçants et les professionnels de santé ont été organisés dans le cadre de l'étude commerces-services ; avec les associations et parents d'élèves dans le cadre de la politique enfance (convention territoriale globale CTG). La journée terrain sur le sujet de l'intermodalité a fédéré élus, agents, habitants et partenaires extérieurs.

Les entreprises pourront être davantage associées, de par leur impact sur l'environnement et l'emploi, acteurs indispensables au projet de développement écologique et économique du territoire ; leur collaboration peut permettre d'identifier de nouvelles synergies en particulier dans une logique d'économie circulaire.

## 6.8. Maquette financière

La maquette financière pluriannuelle est établie à la signature de la convention cadre.

Elle est mise à jour au fil de l'eau et présentée au comité de projet. La maquette financière annuelle (consolidation au 31 décembre) est adressée chaque année en janvier au préfet de département ainsi qu'à la direction de programme PVD de l'ANCT. Pour la première année, la maquette financière annuelle est adressée à la direction de programme PVD de l'ANCT en même temps que la convention cadre.

**Pour les actions engagées, sont présentées en annexe 4 la maquette financière globale, et celle pour chaque nouvelle année (2023 à la signature de la présente convention).**

L'annexe 5 récapitule les crédits sollicités pour chaque nouvelle année (2023 à la signature de la présente convention), et valorise les engagements financiers des partenaires, en précisant les montants.

Les différents financeurs instruiront dans les meilleurs délais les demandes de participation, selon leurs modalités internes de validation pour les actions entrant dans leur champ de compétence.

## Article 7 – Gouvernance du programme Petites villes de demain

Les collectivités porteuses mettent en place une gouvernance pour assurer la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation du programme, en association étroite avec l'Etat, confirmant (et ajustant si nécessaire) le fonctionnement installé à l'occasion de la convention d'adhésion pour l'élaboration de la stratégie.

Cette gouvernance est intégrée à la gouvernance mise en place pour le Contrat de relance et de transition écologique.

Sont systématiquement invités au comité de projet les représentants des collectivités bénéficiaires, les services de l'Etat (Préfecture, DDT), de la Caisse des dépôts – Banque des territoires, AGATE (au moins jusqu'à la signature de la présente convention), et occasionnellement d'autres partenaires selon les actualités

du programme.

Il siègera au moins une fois par an pour :

- Valider l'évaluation annuelle du programme, sur la base des indicateurs de suivi et d'une synthèse financière ;
- Examiner l'avancement et la programmation des actions, y compris financièrement (actualisation du plan de financement) ;
- Étudier et arrêter les demandes d'évolution du programme en termes d'orientations et d'actions (inclusion, adaptation, abandon...) ;
- Décider d'éventuelles mesures rectificatives.

Le/la chef de projet PVD désigné-e alimente le comité de pilotage et en particulier :

- Veille en détail au bon déroulement des actions prévues au programme, vérifie l'avancement des dossiers, analyse les éventuelles situations de blocage pour proposer des mesures visant à permettre l'avancement des projets ;
- Établit le tableau de suivi de l'exécution ;
- Met en place les outils d'évaluation et analyse les résultats des évaluations ;
- Propose les évolutions des fiches orientations ;
- Propose les évolutions et les propositions d'ajouts de fiches actions.

## Article 8 - Suivi et évaluation du programme

Un tableau de bord de suivi du programme est établi, régulièrement renseigné, décrivant l'avancement des orientations et actions (taux de réalisation, mobilisation des moyens et financement, indicateurs...). Il est tenu à jour par le/la chef de projet PVD. Il est examiné par les services de l'Etat et présenté en synthèse au comité de pilotage. D'autres tableaux de bord partagés, complémentaires, peuvent être établis, en fonction des besoins, et mis à disposition auprès de l'ensemble des parties prenantes.

Le dispositif d'évaluation, articulé sur plusieurs niveaux (intégralité du programme, orientations et actions) avec la définition des indicateurs et la désignation des acteurs en charge de son fonctionnement, fera l'objet de comptes rendus une fois par an devant le comité de pilotage. Il s'intégrera au dispositif national d'évaluation du programme national PVD.

## Article 9 - Résultats attendus du programme

Les résultats seront suivis et évalués. Le ou les indicateurs à l'aune desquels ces résultats sont évalués seront choisis en cohérence avec l'objectif recherché lors de la mise en œuvre de l'action.

### INDICATEURS PRINCIPAUX de suivi et évaluation des actions :

#### *Orientation 1 : Développer un véritable centre-ville, identifiable et accessible*

Indicateur	Référence	Objectif
Occupation des stationnements voitures, vélo	2022 : en moyenne 50%, hétérogène	75% et rotations
Fréquentations bibliothèque, spectacles, nombre d'adhérents associations culturelles	2021 : 6 711 visiteurs bibliothèque (2019 : 4 513) adhérents associations cf fiche action	Bibliothèque : continuer la forte progression, et x1,5 en 2026 (1ère année nouveau bâtiment)
Nb visites France Services - Relais Grand Lac	2021 : 3568 sollicitations	à définir
Surface végétalisée	à compléter ultérieurement (action en maturation)	(action en maturation)
Nombre de locaux commerciaux vacants en centre-ville	2022 : <6,7 %, 2 cellules commerciales vacantes depuis moins de 18 mois	maintenir



**Orientation 2 : Renforcer l'offre économique locale en cohérence avec le statut de pôle d'équilibre d'Entrelacs**

Indicateur	Référence	Objectif
Nb d'emplois (Insee)	2019 : 1 547	à définir
Flux domicile-travail (Insee) *	à compléter	à définir

**Orientation 3 : Animer le projet de territoire, associer les acteurs et la population, sensibiliser**

Indicateur	Référence	Objectif
Nb d'inscrits à la diffusion e-mail d'« Entrelacs infos » (magazine trimestriel papier toutes boîtes aux lettres)	2022 : 180 abonnés	500 d'ici 2026
Nb participants réunions publiques	100 à 150 personnes aux réunions d'info de 2021, 2022	maintenir
Nb contributions aux enquêtes thématiques	Bien vieillir 100, Commerces-services 500, Culture 300	maintenir

**Orientation 4 : Proposer une offre d'habitat adaptée à la démographie et accessible, inciter à la rénovation énergétique des logements**

Indicateur	Référence	Objectif
Nb logements créés / an ; nombre total de logements sociaux, conventionnés	LS totaux : 169 en 2021 (6,7%) dont conventionnés : 2	à définir
Indicateurs Je rénove Grand Lac pour Entrelacs	-	à définir sur Entrelacs

**Orientation 5 : Limiter la nuisance du trafic de transit, reconquérir un cadre de vie de qualité au centre-ville, développer les mobilités douces sur l'ensemble de la commune**

Indicateur	Référence	Objectif
Linéaire aménagé mobilités douces	0	à définir à 5-10 ans
Nb piétons et cyclistes aux points stratégiques	à compléter	
Nb VL / PL aux points stratégiques	à compléter	
Nombre de passagers montant/descendant en gare d'Entrelacs-Albens **	à compléter (>100 000 en 2019)	à définir

**Orientation 6 : Restructurer, rationaliser et engager la transition écologique du patrimoine existant des six communes historiques**

Indicateur	Référence	Objectif
Budget d'entretien des bâtiments	à compléter	à définir
Consommations énergétiques des bâtiments et équipements	à compléter	Eclairage public : -73%

**Orientation 7 : Gouvernance du programme**

Indicateur	Référence	Objectif
Avancement des actions du programme, sur un horizon de 10 ans.	A fin 2022 : - 13 objectifs-actions engagés (dont 14 actions sous-jacentes engagées à court terme et 3 actions moyen/long terme), - 8 objectifs-actions en maturation (dont certaines actions sous-jacentes seront	>50% en 2026



Les objectifs détaillés et les indicateurs propres à chaque action sont précisés dans chaque fiche action en annexe 3.

\* Données disponibles sur :

[https://pvd.spallian.com/stat\\_dashboard.html?name=petites\\_villes\\_donnees&token\\_id=Banque-des-Territoires\\_public](https://pvd.spallian.com/stat_dashboard.html?name=petites_villes_donnees&token_id=Banque-des-Territoires_public)

\*\* Données disponibles sur : [https://ressources.data.sncf.com/explore/dataset/frequentation-gares/table/?disjunctive.nom\\_gare&disjunctive.code\\_postal&sort=nom\\_gare](https://ressources.data.sncf.com/explore/dataset/frequentation-gares/table/?disjunctive.nom_gare&disjunctive.code_postal&sort=nom_gare)

## Article 10 – Utilisation des logos

Chacune des Parties autorise à titre non exclusif l'autre Partie à utiliser son nom et son logo en respectant la charte graphique, pour toute la durée du Contrat afin de mettre en avant le partenariat entre les Parties, et à le faire figurer de façon parfaitement visible et lisible sur ses supports de communication faisant référence aux actions réalisées dans le cadre de cette convention.

Il est précisé qu'aucun matériel, visuel, création, annonce, message de quelque nature que ce soit faisant référence à l'une des Parties ne pourra être créé, réalisé et/ou diffusé par l'autre Partie sans son consentement écrit préalable.

Chacune des Parties reconnaît (i) qu'elle n'acquiert aucun droit sur la charte graphique de l'autre Partie autre que celui de l'utiliser conformément aux dispositions de la présente clause et (ii) qu'elle n'est pas autorisée à utiliser et / ou exploiter les marques, dénominations sociales, logo et plus généralement tous les droits de propriété intellectuelle afférents aux signes distinctifs à l'autre Partie, de quelque façon que ce soit (notamment pour leur reproduction, communication et / ou adaptation) et pour quelque raison que ce soit (y compris à titre de référence commerciale ou pour sa propre publicité).

Le droit d'utiliser les éléments verbaux/graphiques de chacune des Parties est accordé uniquement pour la durée du Contrat et prendra automatiquement fin, sans qu'aucune formalité ne soit nécessaire, à son terme, qu'elle qu'en soit la raison.

La commune est invitée faire figurer le panneau signalétique Petites villes de demain en entrée de ville (modèle disponible en ligne).

Chaque opération réalisée doit faire l'objet d'un affichage pendant les travaux :

- identifiant clairement le lien avec le programme Petites villes de demain : logo ANCT/PVD et mention « L'Etat s'engage pour l'avenir des territoires » (modèle disponible en ligne);
- ainsi que les logos et mentions liés aux modalités d'attribution des subventions et financement propres à chaque Partie.

## Article 11 – Entrée en vigueur, durée de la convention et publicité

L'entrée en vigueur du programme est effective à la date de signature du présent contrat, jusqu'à mars 2026.

Au terme de la convention, un bilan sera conduit pour en évaluer les résultats et les impacts.

La présente convention est publiée au recueil des actes administratifs de l'EPCI signataire. Elle est transmise pour information au DDFIP ainsi qu'à l'ANCT. Elle pourra faire l'objet d'une mise en ligne, au niveau local et par l'ANCT.

## Article 12 – Evolution et mise à jour du programme

Le programme est évolutif. Le corps de la convention et ses annexes peuvent être modifiés par avenant d'un commun accord entre toutes les parties signataires du programme et après avis du comité de projet. C'est notamment le cas lors d'une évolution de son périmètre ou de l'intitulé des orientations,



de leurs objectifs et indicateurs.

### Article 13 - Résiliation du programme

D'un commun accord entre les parties signataires du programme et après avis favorable du comité de pilotage, il peut être mis fin à la présente convention.

### Article 14 – Traitement des litiges

La présente convention est régie par le droit français.

En cas de contestation, litiges ou autres différends éventuels sur l'interprétation ou l'exécution de la convention, les parties s'efforceront de parvenir à un règlement à l'amiable entre elles.

A défaut, et préalablement à l'engagement de toute action contentieuse et sous réserves des dispositions prises au titre des articles précédents, les parties s'engagent à recourir à la médiation en application des articles L 213-1 du code de la justice administrative du différend qui les oppose et de saisir le président du Tribunal administratif de Grenoble à l'effet d'organiser la mission de médiation et de désigner la ou les personnes qui en seront chargées.

En cas d'échec d'une solution amiable, tout litige ou contestation auxquels la présente convention pourrait donner lieu tant sur sa validité que sur son interprétation, son exécution ou sa réalisation, sera soumis aux tribunaux compétents du ressort de la juridiction de Chambéry.

Signé à            le  
ENTRELACS      18 janvier 2023.

L'État, Représenté par la Secrétaire Générale de la Savoie Juliette PART,

La commune d'ENTRELACS représentée par son maire Jean-François BRAISSAND,

La Communauté d'agglomération GRAND LAC représentée par son président Renaud BERETTI,



## Sommaire des annexes

**Annexe 1 - Effets juridiques de l'ORT (document réalisé par la DDT 73 complété par AGATE, juill-22)**

**Annexe 2 - Synthèse du programme d'actions**

**Annexe 3 - Fiches actions**

**Annexe 4 - Maquette financière globale et par nouvelle année**

**Annexe 5 - Crédits sollicités chaque nouvelle année par type de crédit**

**Annexe 6 - Convention de subventionnement tripartite ANCT - 11 lauréats PVD de Savoie - AGATE**

